



Extrait du registre des délibérations du CONSEIL
MUNICIPAL
Séance du 6 mars 2017

N° 2017/03/06/4

<u>Présents :</u>			
M. Jean-Claude BELINE	Mme Françoise GATEL	M. Joseph MENARD	M. Jean-Pierre PETERMANN
M. Vincent CROCQ	Mme Marielle DEPORT	M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE
Mme Laëtitia MIRALLES	Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
Mme Isabelle PLANTIN	Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT	M. Thierry SCHUFFENECKER	M. Denis GATEL
Mme Danièle BOTTE	Mme Laurence LOURDAIS-ROCU	M. Daniel MARCHAND	Mme Marie-Odile BOIVIN
Mme Virginie LEFFRAY	M. Thierry PANNETIER	Mme Morgane VIDAL	Mme Claudine DESMET
Mme Séverine MAYEUX (arrivée à 20h33 vote à partir de l'amendement 2 du point 1)	Mme Stéphanie GUERRY	M. Hervé DIOT	M. Bruno VETTIER
Mme Marie-Annick GICQUEL	M. Bertrand TANGUILLE	M. René LOIZANCE	M. Michel RENAUDIN
M. Jean-Claude MADIOT	M. Georges GUYARD	M. Chantal LOUIS	Mme Marie AGEZ
M. Pascal GUISSSET	Mme Marie-Françoise ROGER	M. Erwan PITOIS	Mme Sandrine PERRIER
Mme Chrystelle HERNANDEZ	Mme Nathalie GIDON	M. Alban MARTIN	M. Joël DEBROIZE
	M. Dominique KACZMAREK		

<u>Absents</u>	
Mme Marion BELLARD pouvoir à Mme Véronique BOUCHET-CLEMENT	M. Christian BERNARD
M. Christophe BUDOR pouvoir à Claudine DESMET	Mme Sophie BRÉAL
M. Jean-Marc ERNAULT pouvoir à M. Jean-Pierre PETERMANN	M. Dominique DURAND
M. Christian NIEL pouvoir à Mme Marie-Françoise ROGER	M. Olivier MARAIS pouvoir à M. Joseph MENARD
M. Jean-François PROVOST pouvoir à Mme Chantal LOUIS	M. Dominique PELHATE pouvoir à M. Hervé DIOT
Mme Laurence VILLENAVE pouvoir à Mme Laëtitia MIRALLES	M. Gérard ROGEMONT
	Mme Séverine MAYEUX pouvoir à M. Vincent CROCQ uniquement pour le 1 ^{er} amendement du point 1, arrivée de Madame MAYEUX à 20h33, vote à partir de l'amendement 2.

Secrétaire de séance : Monsieur Yves RENAULT

Objet : Indemnité de conseil au comptable public

Rapporteur : Laurence LOURDAIS-ROCU

L'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes prévoit qu'une indemnité de conseil peut leur être allouée pour les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable fournies aux collectivités.

L'indemnité est calculée par application du barème ci-dessous à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires du compte administratif (hors opérations d'ordre) des 3 dernières années :

- sur les 7 622,45 premiers euros :	3 pour 1 000
- sur les 22 867,35 euros suivants	2 pour 1 000
- sur les 30 489,80 euros suivants	1,5 pour 1 000
- sur les 60 979,61 euros suivants	1 pour 1 000
- sur les 106 714,31 euros suivants	0,75 pour 1 000
- sur les 152 449,02 euros suivants :	0,50 pour 1 000
- sur les 228 673,53 euros suivants	0,25 pour 1 000
- sur toutes les sommes excédant 609 796,07 euros :	0,1 pour 1 000

L'indemnité est facultative et personnelle pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante. Le Conseil municipal acte le taux de cette indemnité en début de mandat ou en cas de changement de comptable.

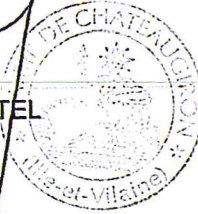
Néanmoins, celle-ci peut être supprimée ou modifiée à tout moment par une délibération spéciale dûment motivée.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982,
Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 15 février 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve l'attribution une indemnité de conseil au taux de 50 % à Mme Pascale DESPRETZ, comptable public de Châteaugiron.

Pour Copie/Conforme,
Le Maire,


Françoise GATEL



Certifié exécutoire par le maire,
compte-tenu de la réception en préfecture
le.....10 MARS 2017.....
et de l'affichage ou la publication

Le Maire,






Extrait du registre des délibérations du CONSEIL
MUNICIPAL
Séance du 6 mars 2017

N° 2017/03/06/5

Nombre de conseillers en exercice : 57
Nombre de présents : 45
Nombre de votants : 53

Date de convocation :
28/02/2017

L'an deux mille dix-sept, le six mars à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Madame Françoise GATEL, maire de Châteaugiron de Châteaugiron sous la présidence de Madame Françoise GATEL, maire de Châteaugiron

<u>Présents :</u>			
M. Jean-Claude BELINE	Mme Françoise GATEL	M. Joseph MENARD	M. Jean-Pierre PETERMANN
M. Vincent CROCQ	Mme Marielle DEPORT	M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE
Mme Laëtitia MIRALLES	Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
Mme Isabelle PLANTIN	Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT	M. Thierry SCHUFFENECKER	M. Denis GATEL
Mme Danièle BOTTE	Mme Laurence LOURDAIS-ROCU	M. Daniel MARCHAND	Mme Marie-Odile BOIVIN
Mme Virginie LEFFRAY	M. Thierry PANNETIER	Mme Morgane VIDAL	Mme Claudine DESMET
Mme Séverine MAYEUX (arrivée à 20h33 vote à partir de l'amendement 2 du point 1)	Mme Stéphanie GUERRY	M. Hervé DIOT	M. Bruno VETTIER
Mme Marie-Annick GICQUEL	M. Bertrand TANGUILLE	M. René LOIZANCE	M. Michel RENAUDIN
M. Jean-Claude MADIOT	M. Georges GUYARD	M. Chantal LOUIS	Mme Marie AGEZ
M. Pascal GUISSSET	Mme Marie-Françoise ROGER	M. Erwan PITOIS	Mme Sandrine PERRIER
Mme Chrystelle HERNANDEZ	Mme Nathalie GIDON	M. Alban MARTIN	M. Joël DEBROIZE
	M. Dominique KACZMAREK		

<u>Absents</u>	
M. Christian BERNARD	
Mme Marion BELLARD pouvoir à Mme Véronique BOUCHET-CLEMENT	Mme Sophie BRÉAL
M. Christophe BUDOR pouvoir à Claudine DESMET	M. Dominique DURAND
M. Jean-Marc ERNAULT pouvoir à M. Jean-Pierre PETERMANN	M. Olivier MARAIS pouvoir à M. Joseph MENARD
M. Christian NIEL pouvoir à Mme Marie-Françoise ROGER	M. Dominique PELHATE pouvoir à M. Hervé DIOT
M. Jean-François PROVOST pouvoir à Mme Chantal LOUIS	M. Gérard ROGEMONT
Mme Laurence VILLENAVE pouvoir à Mme Laëtitia MIRALLES	Mme Séverine MAYEUX pouvoir à M. Vincent CROCQ uniquement pour le 1 ^{er} amendement du point 1, arrivée de Madame MAYEUX à 20h33, vote à partir de l'amendement 2.

Secrétaire de séance : Monsieur Yves RENAULT

Objet : Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs

Rapporteur : Yves RENAULT

L'article 1650-1 du Code général des impôts prévoit que

« Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée du maire ou de son adjoint délégué et de six commissaires (communes de 2 000 habitants ou moins) ou huit commissaires (communes de plus de 2 000 habitants). »

Suite à l'arrêté de la création de la commune nouvelle de CHATEAUGIRON, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs. La désignation doit intervenir dans les 2 mois suivant le renouvellement général du conseil municipal.

Les huit commissaires titulaires dont un hors commune ainsi que les huit commissaires suppléants dont un hors commune seront désignés par le Directeur régional des Finances publiques sur une liste de contribuables dressée par le conseil municipal en nombre double.

Il convient donc de dresser une nouvelle liste de 16 membres titulaires et 16 suppléants.

Il est proposé de constituer cette liste à partir de la composition des commissions des 3 communes avant la création de la commune nouvelle, suivant la répartition suivante :

- 6 commissaires titulaires et 6 suppléants domiciliés à Châteaugiron
- 4 commissaires titulaires et 4 suppléants domiciliés à Ossé – commune de CHATEAUGIRON
- 4 commissaires titulaires et 4 suppléants domiciliés à Saint-Aubin du Pavail – commune de CHATEAUGIRON
- 2 commissaires titulaires et 2 suppléants hors commune nouvelle

Après en avoir délibéré, à 52 voix pour et une abstention (Monsieur Dominique KACZMAREK), la liste annexée à la présente délibération est approuvée.

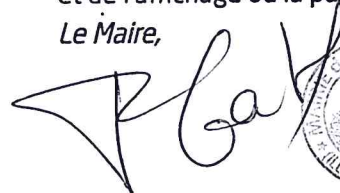

Pour Copie Conforme,
Le Maire,

Françoise GATEL



Certifié exécutoire par le maire,
compte-tenu de la réception en préfecture
le... 10 MARS... 2017.....
et de l'affichage ou la publication.

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 09/03/2017

Reçu en préfecture le 09/03/2017

Affiché le

Nom Commune : CHATEAUGIRON COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS 2017
 Numero INSEE : 069

PROPOSITION DES COMMISSAIRES

	NOM	PRÉNOM	ADRESSE
TITULAIRES	BEDEL	Marie-Thérèse	La Perdriots CHATEAUGIRON
	GARNACHE	Marie-Noël	6 rue de Foucybourde CHATEAUGIRON
	PRIOUR	Amand	40 rue d'Anjou CHATEAUGIRON
	GAUTIER	Loïc	9 rue de Locronan CHATEAUGIRON
	GRUEL	Marcel	4 La Gaudinai CHATEAUGIRON
	HERROUIN	André	5 rue des Francs Archers CHATEAUGIRON
	ANGER	Marie-Claude	Les Quatre Vents OSSE CHATEAUGIRON
	RENOUX	Christian	Le Soleil Levant OSSE CHATEAUGIRON
	THORIGNE	Joseph	La Claraiserie OSSE CHATEAUGIRON
	GATEL	Marie-Emilienne	Les Guguenières OSSE CHATEAUGIRON
SUPPLÉANTS	BOTTIN	Daniel	Tayée ST AUBIN DU PAVAIL CHATEAUGIRON
	CHANVRY	Corinne	8 rue des Rosiers ST AUBIN DU PAVAIL CHATEAUGIRON
	MAZEAU	André	4 place des Courtillons ST AUBIN DU PAVAIL CHATEAUGIRON
	ALLAIN	Danièle	14 rue de la Maison Neuve ST AUBIN DU PAVAIL CHATEAUGIRON
	ALLO	Gilbert	Les Faroulais DOMLOUP
	BEDIER	Yoann	La Couteyère PIRE SUR SEICHE
	ADEUX	Daniel	23 rue Dorel CHATEAUGIRON
	CARBONNEL	Serge	25 av du Maréchal Leclerc CHATEAUGIRON
	LE BOULCH	Yannick	7 rue du Gast CHATEAUGIRON
	COMPOINT	Odile	8 rue des Francs Archers CHATEAUGIRON
	DELAHAYE	André	5 rue des Fours CHATEAUGIRON
	HAIGRON	Marie-Françoise	10 rue de Bretagne CHATEAUGIRON
	MONNIER	Edith	7 rue du Stade OSSE CHATEAUGIRON
	COURNEE	Jean	Château-Gaillard OSSE CHATEAUGIRON
	DESTEE	Daniel	7 rue George Sand OSSE CHATEAUGIRON
	LEMARIE	Brigitte	10 rue Emile Zola OSSE CHATEAUGIRON
	MENEUST	Yves	6 rue du Verger ST AUBIN DU PAVAIL CHATEAUGIRON
	BELLOIR	Gaëtan	Le Gacel ST AUBIN DU PAVAIL CHATEAUGIRON
	BOUYAULT	Henri	Tayée ST AUBIN DU PAVAIL CHATEAUGIRON
	GEORGEAULT	Yves	Le Petit Pré ST AUBIN DU PAVAIL CHATEAUGIRON
CHESNAIS	Patrick	Crevan PIRE SUR SEICHE	
POTTIER	Jean-Pierre	Les Collinettes DOMLOUP	

- Châteaugiron
- Ossé
- St Aubin
- Hors commune

Certifié exécutoire par le maire,
 compte tenu de la réception en préfecture
 le 10 MARS 2017
 et de l'affichage ou la publication






Extrait du registre des délibérations du CONSEIL
MUNICIPAL
Séance du 6 mars 2017

N° 2017/03/06/6

Nombre de conseillers en exercice : 57
Nombre de présents : 45
Nombre de votants : 53

Date de convocation :
28/02/2017

L'an deux mille dix-sept, le six mars à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Madame Françoise GATEL, maire de Châteaugiron

<u>Présents :</u>			
M. Jean-Claude BELINE	Mme Françoise GATEL	M. Joseph MENARD	M. Jean-Pierre PETERMANN
M. Vincent CROCQ	Mme Marielle DEPORT	M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE
Mme Laëtitia MIRALLES	Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
Mme Isabelle PLANTIN	Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT	M. Thierry SCHUFFENECKER	M. Denis GATEL
Mme Danièle BOTTE	Mme Laurence LOURDAIS-ROCU	M. Daniel MARCHAND	Mme Marie-Odile BOVIN
Mme Virginie LEFFRAY	M. Thierry PANNETIER	Mme Morgane VIDAL	Mme Claudine DESMET
Mme Séverine MAYEUX (arrivée à 20h33 vote à partir de l'amendement 2 du point 1)	Mme Stéphanie GUERRY	M. Hervé DIOT	M. Bruno VETTIER
Mme Marie-Annick GICQUEL	M. Bertrand TANGUILLE	M. René LOIZANCE	M. Michel RENAUDIN
M. Jean-Claude MADIOT	M. Georges GUYARD	M. Chantal LOUIS	Mme Marie AGEZ
M. Pascal GUISET	Mme Marie-Françoise ROGER	M. Erwan PITOIS	Mme Sandrine PERRIER
Mme Christelle HERNANDEZ	Mme Nathalie GIDON	M. Alban MARTIN	M. Joël DEBROIZE
	M. Dominique KACZMAREK		

<u>Absents</u>	
Mme Marion BELLARD pouvoir à Mme Véronique BOUCHET-CLEMENT	M. Christian BERNARD
M. Christophe BUDOR pouvoir à Claudine DESMET	Mme Sophie BRÉAL
M. Jean-Marc ERNAULT pouvoir à M. Jean-Pierre PETERMANN	M. Dominique DURAND
M. Christian NIEL pouvoir à Mme Marie-Françoise ROGER	M. Olivier MARAIS pouvoir à M. Joseph MENARD
M. Jean-François PROVOST pouvoir à Mme Chantal LOUIS	M. Dominique PELHATE pouvoir à M. Hervé DIOT
Mme Laurence VILLENAVE pouvoir à Mme Laëtitia MIRALLES	M. Gérard ROGEMONT
	Mme Séverine MAYEUX pouvoir à M. Vincent CROCQ uniquement pour le 1 ^{er} amendement du point 1, arrivée de Madame MAYEUX à 20h33, vote à partir de l'amendement 2.

Secrétaire de séance : Monsieur Yves RENAULT

Objet : Réfection des lucarnes : demandes de subventions

Rapporteur : Jean-Claude BELINE

Par délibération n°2014_02_1.15 en date du 29 février 2014, le Conseil Municipal a créé une Autorisation de programme – Crédits de Paiement (AP-CP) pour la réfection des lucarnes du château (opération n°28) permettant la planification du financement de cette opération sur le fondement des articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales.

Le groupement d'architecte LEFEVRE-ISABEL est missionné pour la Maîtrise d'œuvre de ces travaux. Le chantier portera sur les 15 lucarnes, ainsi que la toiture du logis Ouest et de l'aile Nord du château et sera programmé en 5 phases consécutives, à compter du printemps 2017, jusqu'à l'année 2019. Les travaux débiteront côté chapelle, pour s'achever aile Nord, près de la tour cardinale.

Concernant les nouvelles recettes, dans le cadre de cette opération (travaux de restauration des lucarnes et de la toiture pour un montant estimatif de 1 408 500 € HT au stade de l'Avant Projet Détaillé), il est possible de solliciter l'aide financière de différentes entités et notamment de l'État, la Région, le Conseil général et la Communauté de Communes.

Le plan prévisionnel de financement se présente ainsi :

Dépenses en HT		Recettes en HT	
Travaux	1 408 500 €	Subvention DRAC (état)	422 550 €
		Subvention Conseil Régional	291 700 €
		Subvention Conseil Départemental	non connue
		Subvention Communauté de Communes du Pays de Châteaugiron	281 700 €
		autres aides	non connues
		Autofinancement	solde
TOTAL	1 408 500 €	TOTAL	1 408 500 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à 52 voix pour et une abstention (Monsieur Dominique KACZMAREK), le Conseil municipal décide :

- de solliciter une subvention auprès de la Région,
- de solliciter une demande auprès du Conseil Départemental d'Ille et Vilaine,
- de solliciter une subvention auprès de la Communauté de Communes
- de solliciter toute autre aide possible auprès d'autres entités,
- d'autoriser Madame le Maire à signer les documents correspondants, et notamment les conventions avec la DRAC.

Pour Copie Conforme
Le Maire

Françoise GATEL



Certifié exécutoire par le maire,
compte-tenu de la réception en préfecture
le... **10 MARS 2017**
et de l'affichage ou la publication
Le Maire,



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ANNEXE 1.6

du 09/03/2017

le 09/03/2017

Affiché le

ID : 035-200064483-20170306-2017_03_06_6-DE

Direction régionale
des affaires culturelles
CS 24405
Hôtel de Blossac
6 rue du chapitre
35044 Rennes cedex

PRÉFET DE LA REGION BRETAGNE

Certifié exécutoire par le maire,
compte-tenu de la réception en préfecture
le 10 MARS 2017
et de l'affichage ou la publication
Le Maire,

CONVENTION

relative à la maîtrise d'ouvrage et portant attribution d'une subvention au titre des crédits déconcentrés du Ministère
de la culture et de la communication

entre :

a) l'Etat, (Ministère de la Culture et de la Communication), représenté par M. le Préfet de la région Bretagne,
préfet d'Ille et Vilaine

d'une part,

b) la commune de CHATEAUGIRON (Ille et Vilaine) représentée par Mme le Maire, domiciliée Hôtel de Ville,
35410 Châteaugiron

propriétaire de l'édifice: château

classé au titre des monuments historiques par arrêté en date du 9 mars 1931

d'autre part,

Vu le code du patrimoine

VU ensemble la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 et le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des
crédits et découverts autorisés par la loi de finances pour 2017 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1 août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'article R621-71 du code du patrimoine relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage des services de l'Etat chargés des monuments historiques

VU l'article R621-44 du code du patrimoine relatif à la maîtrise d'œuvre sur les immeubles classés au titre des monuments historiques ;

VU l'article R621-18 du code du patrimoine relatif au contrôle scientifique et technique des services de l'Etat sur la conservation des monuments
historiques classés ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action
des services de l'Etat dans les régions et les départements

Vu le décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager .

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2000-1022 du 17 octobre 2000 pris en application des articles 10 et 14 du décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions
de l'Etat pour des projets d'investissement ;

Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

Vu le décret n° 87.312 du 5 mai 1987 relatif aux honoraires alloués aux architectes en chef des monuments historiques et aux vérificateurs ;

Vu le décret n° 80.387 du 22 mai 1980 modifiant le décret 77.116 du 3 février 1977 portant création des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2003 relatif à la constitution du dossier pour une demande de subvention de l'Etat pour un projet d'investissement ;

Vu les arrêtés du 5 juin 1987 modifié et du 30 juin 1987 définissant les modalités d'application du décret n° 87.312 du 5 mai 1987;

Vu l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité du ministère de la culture pour la désignation des ordonnateurs
secondaires et de leurs délégués ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°2016 SGAR/DRAC/DSG et SGAR/DRAC/RBOP/RUO/Service prescripteur du 25 octobre 2016 portant délégation de
signature à M. Michel ROUSSEL Directeur régional des affaires culturelles de Bretagne ;

Vu les délégations d'autorisation de programme globale (DAPG) et de crédit de paiement (DCP) sur le programme 175 - 02 du Ministère de la culture et
de la communication au directeur régional des affaires culturelles ;

Vu l'engagement juridique n°

CONSIDERANT que l'opération est prête à l'engagement ;

Sur proposition du Directeur régional des affaires culturelles ;

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

Le propriétaire ci-dessus désigné assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération suivante :

BENEFICIAIRE	Commune de CHATEAUGIRON (Ille et Vilaine)
EDIFICE	SIRET N° 21350069700015 - IT CHORUS n° 2100016254
NATURE DE L'OPERATION	35 - Châteaugiron - château
CALENDRIER PREVISIONNEL DES TRAVAUX	restauration des toitures et lucarnes (2è tranche) 2017

Il s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect du programme qui sera détaillé dans le projet de travaux et le dossier de consultation des entreprises élaborés par le maître d'œuvre.

Article 2 – Commande de la mission de maîtrise d'œuvre

Le maître d'ouvrage établit et signe les contrats de maîtrise d'œuvre, conformément aux dispositions en vigueur. Ces derniers sont notifiés à la maîtrise d'œuvre par le maître d'ouvrage, après visa par ses soins.

Article 3 – Autorisation d'effectuer les travaux

La demande d'autorisation de travaux est transmise en quatre exemplaires à l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) dans le département duquel se trouve l'immeuble.

Article 4 – Subvention de l'Etat

Le montant prévisionnel de la subvention de l'Etat, Préfet de Région - Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) s'élève à **180 000 € (cent quatre vingt mille euros)**, représentant **30 %** du montant des travaux estimé à 600 000 € H.T.

La dépense sera imputée sur le programme suivant des crédits du Ministère de la culture et de la communication :

Exercice 2017

Mission interministérielle	: CB	Culture
Ministère	: 02	Culture et communication
Programme	: 0175	Patrimoine
Article de regroupement	: 02	Dépenses hors personnel
Centre financier	: 0175-DR35-D635	
Organisation d'achat	: C071	
Centre de coût	: CCDDR02035	Patrimoine
Action	: 01	Patrimoine monumental
Domaine fonctionnel	: 0175-01-08 - Monuments historiques n'appartenant pas à l'Etat - restauration (hors CPER)	
Code activité	: 017500010311 - Restauration immeuble non Etat classé public - hors CPER	
Catégorie de produit	: 10.03.01 - transferts directs aux communes et EPCI	
Localisation interministérielle	: N53 35	
Axe ministériel 1	: 02- investissement	Titre 6
Axe ministériel 2	: 17175R3500	ARPEGE
Article prévisionnel	: 63i	
Type de flux	: 01	Ligne de gestion avec condition de réalisation

Article 5 – Responsabilité du maître d'ouvrage – contenu de la mission

Les responsabilités du propriétaire, maître d'ouvrage, s'exercent sur les phases suivantes des travaux :

- notification de la commande de la mission de maîtrise d'œuvre à l'architecte retenu,
- suivi de l'exécution de la mission,
- mise en œuvre, tant en phase conception qu'en phase réalisation, des principes généraux de prévention - code du travail - lois du 31 décembre 1991 et 31 décembre 1993,
- désignation d'un coordonnateur de sécurité ou établissement d'un plan de prévention,
- transmission du dossier d'autorisation de travaux (cf. art. 3)
- paiement des éléments de mission de la maîtrise d'œuvre et des différents contrats (CSPS, Bureau de contrôle...),
- organisation de la consultation des entreprises (publicité, réunion de la commission d'appel d'offres...),

- notification des marchés et suivi d'exécution des travaux,
- mise en œuvre des principes généraux de prévention
- paiement des demandes d'acomptes,
- réception des ouvrages en présence du représentant de la Direction régionale des affaires culturelles -Conservation régionale des monuments historiques,
- règlements définitifs des décomptes et des soldes,
- obtention et diffusion du dossier des ouvrages exécutés (DDOE) dont 3 exemplaires seront transmis à la Direction régionale des affaires culturelles - Conservation régionale des monuments historiques,
- obtention et diffusion du dossier des interventions ultérieures de l'ouvrage (DIUO) dont 2 exemplaires seront transmis à la Conservation régionale des monuments historiques.

Article 6 – Procédure de dévolution des marchés

Les règles de passation des marchés de travaux sont celles fixées par le Code des marchés publics.

L'Etat, Préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles) sera invité à participer aux commissions d'ouvertures des plis des appels à candidatures, appel d'offres et consultations sommaires.

Article 7 – Phase travaux

Le propriétaire, maître d'ouvrage, informera l'Etat, Direction régionale des affaires culturelles (Conservation des monuments historiques) du calendrier des réunions de chantier que l'architecte lui fournira et transmettra les comptes rendus de chantiers. Le propriétaire remettra à l'Etat, DRAC (Conservation régionale des monuments historiques) trois exemplaires du dossier documentaire et des ouvrages exécutés (DDOE), produit par l'architecte.

Article 8 – Contrôle de l'exécution du programme de l'Etat

L'Etat, Préfet de région (DRAC) et ses agents pourront à tout moment demander au propriétaire la communication de toutes les pièces et contrats concernant l'opération, et avoir accès au chantier. A l'achèvement des travaux, une attestation de conformité à l'autorisation délivrée est établie par la Direction régionale des affaires culturelles au vu du DDOE remis par le maître d'ouvrage à l'Etat après éventuel nouvel examen sur place par le ou les agents habilités.

Article 9 – Assurances

Le maître d'ouvrage est tenu de s'assurer pour les dommages de tous ordres qui lui incombent et qui peuvent se produire au cours de la réalisation des travaux.

Article 10 – Modification du programme ou du projet

Les modifications apportées au projet en cours d'exécution devront recevoir l'accord de l'Etat. Elles feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 11 – Panneau de chantier

Le maître d'ouvrage fera procéder à la mise en place d'un panneau de chantier indiquant la nature des travaux, le rôle des intervenants et le financement de l'opération, au plus tard à l'ouverture du chantier de restauration.

Article 12 – Modalités de paiement de la subvention

Le versement de la subvention sera effectué sur le compte n° 30001 00682 D3540000000 68.

La liquidation de la subvention s'effectue par application au montant de la dépense réelle, plafonné au montant prévisionnel maximum de la subvention, du taux de subvention arrêté par l'autorité compétente. Ce taux, ainsi que la nature de la dépense subventionnable, ne peuvent être modifiés par rapport à la décision attributive.

Le versement de la subvention est effectué sur justification de la réalisation du projet et de la conformité de ses caractéristiques avec celles visées par la décision attributive.

Une avance peut être versée lors du commencement d'exécution du projet. Elle ne peut excéder 30 % du montant du montant prévisionnel de la subvention, sauf disposition particulière fixée par décret pris sur le rapport du ministre intéressé et du ministre chargé du Budget.

Des acomptes peuvent être versés au fur et à mesure de l'avancement du projet, les versements s'effectuent sur production d'attestations du maître d'oeuvre accompagnées d'un exemplaire des situations, factures ou mémoires de travaux acquittés des entreprises. Ils ne peuvent excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

L'Etat, Préfet de région (DRAC) procèdera au versement du solde de la subvention sur présentation :

- des procès-verbaux de réception des travaux,
- des décomptes définitifs et factures vérifiés et acquittés,
- des notes d'honoraires acquittées,
- du dossier documentaire et des ouvrages exécutés.

et après établissement de l'attestation de conformité mentionnée à l'article 8 ci-dessus.

Lorsque le bénéficiaire de la subvention n'a pas déclaré l'achèvement de l'opération dans un délai de quatre ans à compter de la date de déclaration du début d'exécution, celle-ci est considérée comme étant terminée. Aucune demande de paiement de la part du bénéficiaire ne peut intervenir après expiration de ce délai. Toutefois, l'autorité qui a attribué la subvention peut, par décision motivée, prolonger le délai d'exécution pour une durée qui ne peut excéder quatre ans.

Article 13 – Validité de la subvention

Si à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la notification de la subvention, l'opération au titre de laquelle cette subvention a été accordée n'a reçu aucun commencement d'exécution, l'autorité qui a attribué la subvention constate la caducité de sa décision. Cette autorité peut toutefois fixer un délai inférieur ou, exceptionnellement, proroger la validité de sa décision pour une période qui ne peut excéder un an.

Article 14 – Résiliation et clause de reversement

En cas de non-respect des clauses de la présente convention, de non réalisation ou de réalisation partielle ou non conforme à l'objet de la subvention, celle ci fera l'objet d'une demande de reversement de la part de l'Etat, Préfet de région (DRAC).

Le reversement total ou partiel de la subvention sera exigé dans les cas suivants :

1. s'il est constaté un changement dans l'objet de la subvention ou d'un changement dans l'affectation de l'investissement sans autorisation préalable
2. en cas d'inexécution totale ou partielle de l'opération
3. si le délai de quatre ans à compter de la date de déclaration du début d'exécution de l'opération est dépassé (article 15 du décret du 16 décembre 1999)
4. en cas de non délivrance de l'attestation de conformité à l'autorisation de travaux.

Article 15 – Règlement des litiges

En cas de litige sur l'application de la présente convention, le Tribunal Administratif de Rennes (35) est seul compétent.

Article 16 – Exécution de la convention

Le Directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution de la présente convention qui sera notifiée à son bénéficiaire. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille et Vilaine.

Fait à _____, le _____

Le propriétaire, maître d'ouvrage

Fait à Rennes, le _____

Pour le Préfet, et par délégation
le Directeur régional des affaires culturelles



Extrait du registre des délibérations du CONSEIL
MUNICIPAL
Séance du 6 mars 2017

N° 2017/03/06/7

Nombre de conseillers en exercice : 57	Date de convocation : 28/02/2017
Nombre de présents : 45	
Nombre de votants : 53	

L'an deux mille dix-sept, le six mars à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Madame Françoise GATEL, maire de Châteaugiron

<u>Présents :</u>	Mme Françoise GATEL	M. Joseph MENARD	M. Jean-Pierre PETERMANN
M. Jean-Claude BELINE	Mme Marielle DEPORT	M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE
M. Vincent CROCQ	Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
Mme Laëtitia MIRALLES	Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT	M. Thierry SCHUFFENECKER	M. Denis GATEL
Mme Isabelle PLANTIN	Mme Laurence LOURDAIS-ROCU	M. Daniel MARCHAND	Mme Marie-Odile BOVIN
Mme Danièle BOTTE	M. Thierry PANNETIER	Mme Morgane VIDAL	Mme Claudine DESMET
Mme Virginie LEFFRAY	Mme Stéphanie GUERRY	M. Hervé DIOT	M. Bruno VETTER
Mme Séverine MAYEUX (arrivée à 20h33 vote à partir de l'amendement 2 du point 1)	M. Bertrand TANGUILLE	M. René LOIZANCE	M. Michel RENAUDIN
Mme Marie-Annick GICQUEL	M. Georges GUYARD	M. Chantal LOUIS	Mme Marie AGEZ
M. Jean-Claude MADIOT	Mme Marie-Françoise ROGER	M. Erwan PITOIS	Mme Sandrine PERRIER
M. Pascal GUISET	Mme Nathalie GIDON	M. Alban MARTIN	M. Joël DEBROIZE
Mme Chrystelle HERNANDEZ	M. Dominique KACZMAREK		

<u>Absents</u>	M. Christian BERNARD
Mme Marion BELLARD pouvoir à Mme Véronique BOUCHET-CLEMENT	Mme Sophie BRÉAL
M. Christophe BUDOR pouvoir à Claudine DESMET	M. Dominique DURAND
M. Jean-Marc ERNAULT pouvoir à M. Jean-Pierre PETERMANN	M. Olivier MARAIS pouvoir à M. Joseph MENARD
M. Christian NIEL pouvoir à Mme Marie-Françoise ROGER	M. Dominique PELHATE pouvoir à M. Hervé DIOT
M. Jean-François PROVOST pouvoir à Mme Chantal LOUIS	M. Gérard ROGEMONT
Mme Laurence VILLENAVE pouvoir à Mme Laëtitia MIRALLES	Mme Séverine MAYEUX pouvoir à M. Vincent CROCQ uniquement pour le 1 ^{er} amendement du point 1, arrivée de Madame MAYEUX à 20h33, vote à partir de l'amendement 2.

Secrétaire de séance : Monsieur Yves RENAULT

Objet : Dispositif bourse à projet jeunesse – exercice 2017

Rapporteur : Véronique BOUCHET-CLEMENT

Le dispositif « bourse à projet » initié sur la commune historique de Châteaugiron en 2016 a accompagné deux projets de jeunes : un départ à Haïti pour animer des activités extrascolaires auprès d'enfants d'un orphelinat et l'autre au Japon en maintenant des échanges avec l'Espace jeunes de Châteaugiron.

Sur l'enveloppe de 1200€ allouée en 2016, 550€ ont été mobilisés pour ces deux projets.

Le ou les jeunes perçoivent l'aide en deux étapes : 50 % avant la réalisation du projet, et 50 % après la restitution post projet. Un versement de la bourse qui s'effectue par virement bancaire sur le compte chèque du porteur de projet ou, si ce dernier est mineur, sur celui de son représentant légal.

La campagne « bourse à projet jeunesse 2017 » sera lancée dès le 7 mars 2017 sur l'ensemble de la commune nouvelle.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Envoyé en préfecture le 09/03/2017
Reçu en préfecture le 09/03/2017
Affiché le
ID : 035-200064483-20170306-2017_03_06_7-DE

Vu le projet de Budget Primitif « Commune » 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de renouveler cette opération dans les mêmes conditions que les années précédentes et d'inscrire un budget de 1 200 € au compte 6714 pour l'année 2017.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,

Françoise GATEL



Le Maire exécutoire par le maire,
compte-tenu de la réception en préfecture
le.....10 MARS 2017.....
et de l'affichage ou la publication

Le Maire,






Extrait du registre des délibérations du CONSEIL
MUNICIPAL
Séance du 6 mars 2017

N° 2017/03/06/8

Nombre de conseillers en exercice : 57

Nombre de présents : 45

Nombre de votants : 53

Date de convocation :
28/02/2017

L'an deux mille dix-sept, le six mars à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Madame Françoise GATEL, maire de Châteaugiron

<u>Présents :</u>			
M. Jean-Claude BELINE	Mme Françoise GATEL	M. Joseph MENARD	M. Jean-Pierre PETERMANN
M. Vincent CROCQ	Mme Marielle DEPORT	M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE
Mme Laëtitia MIRALLES	Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
Mme Isabelle PLANTIN	Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT	M. Thierry SCHUFFENECKER	M. Denis GATEL
Mme Danièle BOTTE	Mme Laurence LOURDAIS-ROCU	M. Daniel MARCHAND	Mme Marie-Odile BOVIN
Mme Virginie LEFFRAY	M. Thierry PANNETIER	Mme Morgane VIDAL	Mme Claudine DESMET
Mme Séverine MAYEUX (arrivée à 20h33 vote à partir de l'amendement 2 du point 1)	Mme Stéphanie GUERRY	M. Hervé DIOT	M. Bruno VETTER
Mme Marie-Annick GICQUEL	M. Bertrand TANGUILLE	M. René LOIZANCE	M. Michel RENAUDIN
M. Jean-Claude MADIOT	M. Georges GUYARD	M. Chantal LOUIS	Mme Marie AGEZ
M. Pascal GUISSSET	Mme Marie-Françoise ROGER	M. Erwan PITOIS	Mme Sandrine PERRIER
Mme Chrystelle HERNANDEZ	Mme Nathalie GIDON	M. Alban MARTIN	M. Joël DEBROIZE
	M. Dominique KACZMAREK		

<u>Absents</u>	
Mme Marion BELLIARD pouvoir à Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT	M. Christian BERNARD
M. Christophe BUDOR pouvoir à Claudine DESMET	Mme Sophie BRÉAL
M. Jean-Marc ERNAULT pouvoir à M. Jean-Pierre PETERMANN	M. Dominique DURAND
M. Christian NIEL pouvoir à Mme Marie-Françoise ROGER	M. Olivier MARAIS pouvoir à M. Joseph MENARD
M. Jean-François PROVOST pouvoir à Mme Chantal LOUIS	M. Dominique PELHATE pouvoir à M. Hervé DIOT
Mme Laurence VILLENAVE pouvoir à Mme Laëtitia MIRALLES	M. Gérard ROGEMONT
	Mme Séverine MAYEUX pouvoir à M. Vincent CROCQ uniquement pour le 1 ^{er} amendement du point 1, arrivée de Madame MAYEUX à 20h33, vote à partir de l'amendement 2.

Secrétaire de séance : Monsieur Yves RENAULT

Objet : Dispositif argent de poche – exercice 2017

Rapporteur : Véronique BOUCHET-CLÉMENT

Historiquement, Châteaugiron, Ossé et St Aubin du Pavail renouvellent chaque année ce dispositif. Il a permis en 2016, à 25 mineurs de Châteaugiron d'effectuer 100 missions de 3h30 chacune dans les services municipaux (administratif, communication, culture, enfance-jeunesse, médiathèque, ludothèque, espaces verts) pendant les vacances d'été et d'automne.

Chaque jeune a perçu 15€ en espèce par mission.

Au total pour 2017, 200 missions sont prévues et budgétées pour un montant de 3 000 € : 100 missions sur Châteaugiron, 70 missions sur St Aubin du Pavail et 30 missions Ossé.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de Budget Primitif « Commune » 2017,

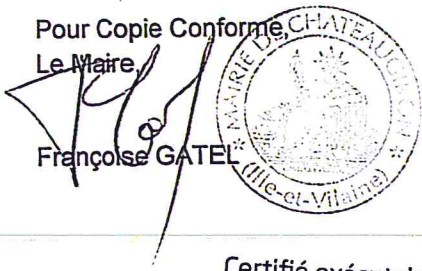
Envoyé en préfecture le 09/03/2017
Reçu en préfecture le 09/03/2017
Affiché le
ID : 035-200064483-20170306-2017_03_06_8-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de **renouveler cette opération dans les mêmes conditions et d'inscrire 3 000€ répartis à 50% sur Chateaugiron, 35% sur St Aubin du Pavail et 15% sur Ossé au compte 6288 pour l'année 2017.**

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Françoise GATEL



Certifié exécutoire par le maire,
compte-tenu de la réception en préfecture
le.....**7.0 MARS 2017**.....
et de l'affichage ou la publication

Le Maire,





Extrait du registre des délibérations du CONSEIL
MUNICIPAL
Séance du 6 mars 2017

N° 2017/03/06/9

Nombre de conseillers en exercice : 57
Nombre de présents : 45
Nombre de votants : 53

Date de convocation :
28/02/2017

L'an deux mille dix-sept, le six mars à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Madame Françoise GATEL, maire de Châteaugiron

<u>Présents :</u>			
M. Jean-Claude BELINE	Mme Françoise GATEL	M. Joseph MENARD	M. Jean-Pierre PETERMANN
M. Vincent CROCC	Mme Marielle DEPORT	M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE
Mme Laëtitia MIRALLES	Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
Mme Isabelle PLANTIN	Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT	M. Thierry SCHUFFENECKER	M. Denis GATEL
Mme Danièle BOTTE	Mme Laurence LOURDAIS-ROCU	M. Daniel MARCHAND	Mme Marie-Odile BOIVIN
Mme Virginie LEFFRAY	M. Thierry PANNETIER	Mme Morgane VIDAL	Mme Claudine DESMET
Mme Séverine MAYEUX (arrivée à 20h33 vote à partir de l'amendement 2 du point 1)	Mme Stéphanie GUERRY	M. Hervé DIOT	M. Bruno VETTIER
Mme Marie-Annick GICQUEL	M. Bertrand TANGUILLE	M. René LOIZANCE	M. Michel RENAUDIN
M. Jean-Claude MADIOT	M. Georges GUYARD	M. Chantal LOUIS	Mme Marie AGEZ
M. Pascal GUISET	Mme Marie-Françoise ROGER	M. Erwan PITOIS	Mme Sandrine PERRIER
Mme Christelle HERNANDEZ	Mme Nathalie GIDON	M. Alban MARTIN	M. Joël DEBROIZE
	M. Dominique KACZMAREK		

<u>Absents</u>	
M. Christian BERNARD	
Mme Marion BELLARD pouvoir à Mme Véronique BOUCHET-CLEMENT	Mme Sophie BRÉAL
M. Christophe BUDOR pouvoir à Claudine DESMET	M. Dominique DURAND
M. Jean-Marc ERNAULT pouvoir à M. Jean-Pierre PETERMANN	M. Olivier MARAIS pouvoir à M. Joseph MENARD
M. Christian NIEL pouvoir à Mme Marie-Françoise ROGER	M. Dominique PELHATE pouvoir à M. Hervé DIOT
M. Jean-François PROVOST pouvoir à Mme Chantal LOUIS	M. Gérard ROGEMONT
Mme Laurence VILLENAVE pouvoir à Mme Laëtitia MIRALLES	Mme Séverine MAYEUX pouvoir à M. Vincent CROCC uniquement pour le 1 ^{er} amendement du point 1, arrivée de Madame MAYEUX à 20h33, vote à partir de l'amendement 2.

Secrétaire de séance : Monsieur Yves RENAULT

Objet : Vœu de soutien au « Manifeste des maires de France et des présidents d'intercommunalité pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens » de l'AMF

Rapporteur : Françoise GATEL

Il est précisé qu'en application des dispositions de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (alinéa IV), le conseil municipal peut émettre des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a adopté lors de son Bureau du 26 janvier 2017 un « Manifeste des maires de France et des présidents d'intercommunalité pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens » destiné aux candidats à l'élection présidentielle des 23 avril et 7 mai prochains.

Par ailleurs, un rassemblement exceptionnel des maires de France avec les candidats à l'élection présidentielle se tiendra le 22 mars 2017.

Une charte pour l'avenir des communes et des intercommunalités a ainsi été élaborée pour le renforcement des libertés locales qui doivent reposer sur des relations de confiance entre l'Etat et s'appuyer sur 4 principes essentiels.

Principe n°1

Garantir la place de communes fortes et vivantes dans une République décentralisée, en respectant le principe constitutionnel de libre administration des collectivités.

Principe n°2

L'État doit reconnaître les collectivités comme de véritables partenaires et mettre fin à la prolifération et à l'instabilité des normes.

Principe n°3

État et collectivités doivent définir et construire ensemble les politiques publiques pour un développement dynamique et solidaire des territoires.

Principe n°4

Un pacte financier doit garantir, pour la durée de la mandature de 2017 à 2022, la stabilité et la prévisibilité des ressources et des charges des communes et intercommunalités.

Ces principes fondent les 15 engagements demandés par l'AMF aux candidats à l'élection présidentielle pour un véritable contrat de mandature afin de permettre à tous les territoires du pays de porter ensemble une ambition pour la France.

Les 15 engagements attendus des candidats à l'élection présidentielle

1. Renforcer les communes, piliers de la République décentralisée.

Fortes et vivantes, les communes, disposant de la clause de compétence générale, obéissant aux principes de libre administration et de subsidiarité, et permettant l'accès à un service public local universel, sont les socles des services de proximité, les garantes de la citoyenneté et les premiers investisseurs publics.

2. Conclure un pacte financier actant l'arrêt de la baisse des dotations de l'État pour la mandature, dans le cadre d'une loi d'orientation pluriannuelle propre aux collectivités.

Ce pacte devra respecter le principe d'autonomie financière, fiscale et de gestion des collectivités et garantir le soutien de l'État à l'investissement public local, en particulier du bloc communal.

3. Mettre en œuvre ce pacte financier par une loi de finances annuelle spécifique aux collectivités retraçant l'ensemble des relations budgétaires et fiscales avec l'État.

4. Reconnaître les collectivités comme de véritables partenaires dans la définition et la mise en œuvre des politiques nationales et européennes les concernant (éducation, santé, mobilités, haut débit et téléphonie, emploi, environnement, culture, sport...), à commencer par l'élaboration de la trajectoire pluriannuelle des finances publiques transmise à l'Union européenne.

5. Stabiliser les réformes institutionnelles tout en donnant plus de liberté, de capacité d'initiative et de souplesse aux collectivités. Les organisations territoriales doivent pouvoir être adaptées à la diversité des territoires.

6. Ne plus imposer aux collectivités des dépenses nouvelles sans ressources nouvelles.

Quand l'État impose des dépenses, il doit les financer ou en réduire d'autres à due proportion. Le respect de l'article 40 de la Constitution doit être effectif pour les collectivités.

7. Concrétiser des réformes financières majeures, pour plus de justice entre les territoires : une loi spécifique pour réformer la DGF, la modernisation du système fiscal et la refonte des bases ; des principes et des modalités d'une juste péréquation témoignant de la solidarité nationale et entre collectivités, et prenant mieux en compte les ressources et les charges réelles.

8. Veiller à l'exercice par l'État de ses compétences régaliennes, en étroite coordination avec les maires.

9. Stopper la prolifération et l'instabilité normative en améliorant la qualité des textes qui doivent donner plus de liberté aux acteurs locaux, dans le cadre d'objectifs partagés. La simplification est un impératif national.

10. Garantir et moderniser le statut de la fonction publique territoriale. Mieux associer les employeurs publics territoriaux aux décisions concernant leurs agents.

11. Définir et porter une véritable politique d'aménagement du pays afin d'assurer un égal accès des populations aux services publics, de corriger les inégalités et de garantir des complémentarités entre territoires métropolitains, urbains et ruraux, de métropole comme d'Outre-mer, en veillant aux fragilités grandissantes de certains d'entre eux.

12. Soutenir et accompagner les collectivités dans la transition écologique et énergétique, et amplifier le développement indispensable des transports collectifs et des mobilités innovantes.

13. Garantir rapidement une couverture téléphonique et numérique performante dans tous les territoires.
14. Développer l'intercommunalité, issue des communes, dans le respect du principe de subsidiarité, sur la base d'un projet de territoire et sans transferts de compétence imposés. L'élection au suffrage universel des conseillers communautaires par fléchage communal doit être conservée afin d'assurer la juste représentation des populations et la légitime représentation de chaque commune.
15. Promouvoir la diversité des formes de coopération et de mutualisation adaptées aux différents territoires et faciliter la création volontaire de communes nouvelles.

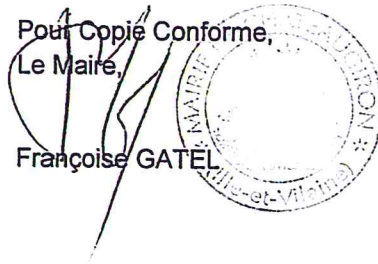
Sur la base de ces 15 engagements, un contrat de mandature ambitieux doit être négocié avec les associations nationales représentatives d'élus locaux, dans le cadre d'un dialogue impulsé au plus haut niveau de l'État. Ce contrat définira des objectifs partagés entre l'État et les collectivités locales, avec le pacte financier correspondant.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de soutenir le manifeste de l'AMF.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,

Françoise GATEL



Certifié exécutoire par le maire,
compte-tenu de la réception en préfecture
le..... 30 MARS 2017
et de l'affichage ou la publication
Le Maire,

F. Gatel



Envoyé en préfecture le 09/03/2017
Reçu en préfecture le 09/03/2017
Affiché le
ID : 035-200064483-20170306-2017_03_06_9-DE